



# CORONAVIRUS Covid-19

## MESURES DE PROTECTION DES AGENTS VULNÉRABLES

### COVID 19

Les agents vulnérables sont ceux dont la situation de santé les expose à une forme sévère de la Covid 19.

Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de les protéger.

Les mesures préconisées :

#### **1. Le télétravail est la règle à privilégier**

Il constitue la meilleure garantie de protection des agents.

#### **2. Si les missions exercées ne permettent pas la mise en place du télétravail**

Il est préconisé :

- de réfléchir à une organisation permettant une alternance des périodes en présentiel et en télétravail,
- d'isoler le poste de travail par la mise à disposition d'un bureau individuel,
- d'aménager les horaires pour limiter le risque d'exposition avec les collègues,
- de mettre en place des protections matérielles selon le poste de travail (plexiglass...),
- de renforcer les gestes barrières (hygiène des mains, port du masque, distanciation physique),
- d'éviter le partage du poste de travail,
- de nettoyer et de désinfecter le poste de travail de la personne en début et en fin de poste.

#### **3. Préparer la reprise du travail**

Les agents vulnérables en télétravail seront les derniers à reprendre l'activité à temps plein en présentiel.

En présentiel, ils devront bénéficier d'une attention particulière et les mesures ci-dessus devront perdurer tant que le risque de contamination n'est pas écarté.

